



UNION DES  
VILLES ET COMMUNES  
DE COTE D'IVOIRE



UVICOCI



**ARDCI**

Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire



**PARTENARIAT STRATEGIQUE AIMF – COMMISSION EUROPEENNE**

SGA n°DCI-NSAPVD/2015/356-7

**TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE D'EVALUATION ET DE  
MISE EN CONFORMITE DU CADRE JURIDIQUE EXISTANT EN  
COTE D'IVOIRE DANS LES SECTEURS DE L'EAU, DE  
L'ASSAINISSEMENT ET DES DECHETS**

**ETUDE D'EVALUATION ET DE MISE EN CONFORMITE DU CADRE  
JURIDIQUE EXISTANT EN COTE D'IVOIRE DANS LES SECTEURS DE  
L'EAU, DE L'ASSIANISSEMENT ET DES DECHETS**

**Table des matières**

<b>1. INFORMATIONS GÉNÉRALES .....</b>	
1.1 Contexte	
1.2. Pays bénéficiaire	
1.3. Pouvoir adjudicateur	
1.4 Éléments d'information utiles concernant les pays bénéficiaire et situation actuelle dans le secteur concerné	
<b>2. OBJECTIFS .....</b>	
2.1 Objectif général	
2.2 Objectifs spécifiques	
<b>3. RESULTATS A ATTEINDRE</b>	
<b>4. HYPOTHÈSES &amp; RISQUES .....</b>	
4.1 Hypothèses qui sous-tendent le projet	
4.2 Risques	
<b>5. CHAMP D'INTERVENTION .....</b>	
5.1 Généralités	
5.2 Public cible	
<b>6. ACTIVITES SPECIFIQUES</b>	
<b>7. GESTION DU PROJET .....</b>	
<b>8. LIEU DE LA MISSION et calendrier.....</b>	
8.1 Lieu du projet	
8.2 Date de début et période de mise en œuvre des taches.....	
<b>9. BESOINS.....</b>	
9. 1 Ressources humaines .....	
9. 2 budget .....	

## I- INFORMATIONS GENERALES

### I.1. CONTEXTE

A l'occasion de l'Assemblée générale de l'AIMF qui s'est tenue du 4 au 7 novembre 2014 à Kinshasa, les maires ont souhaité que l'AIMF intervienne pour améliorer la prise en compte des Autorités locales dans les processus de décision nationaux et mondiaux.

En effet, lors des échanges, les maires ont présenté les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans le cadre de l'exercice de leurs compétences :

- i) cadre juridique incomplet, notamment absence des décrets d'application des lois fondamentales ;
- ii) transfert de compétences partiel, et manque de clarté dans la répartition des compétences entre les autorités de l'Etat et les différents niveaux de collectivités ;
- iii) moyens techniques et financiers en inadéquation avec les compétences transférées ;
- iv) manque de ressources humaines qualifiées ;
- v) capacités de maîtrise d'ouvrage trop faibles ;
- vi) difficulté à exercer pleinement leurs compétences, notamment : difficultés de gestion de l'état civil, des déchets, de la mobilité urbaine, de la planification stratégique et aménagement du territoire, de l'énergie, des services relatifs à l'éducation, à la santé, à la culture ;
- vii) difficulté à être reconnus et pris en compte par les décideurs internationaux dans les domaines dans lesquels ils jouent pourtant un rôle majeur (lutte contre les changements climatiques, objectifs de développement durable, etc.)

Dans cette logique d'appui aux élus locaux en vue d'une plus grande efficacité de ceux-ci et une plus grande implication dans la maturation des initiatives ayant un impact sur les questions et préoccupations en matière de développement, notamment local, un accord cadre de Partenariat stratégique AIMF/UE, a été conclu le 28 janvier 2015 entre la Présidente de l'AIMF, Madame Anne HIDALGO et le Commissaire européen au Développement, Monsieur Neven MIMICA. La signature d'un partenariat stratégique entre l'AIMF et la Commission européenne pour la période 2015-2020 fait suite à la demande exprimée lors des travaux.

L'objectif de ce partenariat est de renforcer le rôle et la place des maires, de créer les conditions qui favorisent une démarche commune de tous les acteurs du développement, à savoir l'Etat (les Gouvernements et les parlementaires), la société civile et les collectivités territoriales et de veiller à une meilleure prise en compte des problématiques et des positions des Autorités locales par les décideurs nationaux, régionaux et mondiaux.

Le plan d'action élaboré, par la suite et soumis à discussion, les 13 et 14 septembre 2015 à Dakar, au Sénégal, aux Maires de différentes communes et villes et Président d'associations de collectivité territoriales, à des parlementaires a permis d'identifier quatre groupes de plaidoyer ; lesquels ont été validés au cours de l'Assemblée Générale de l'AIMF tenue à Tunis en octobre 2015.

L'un de ces quatre groupes concerne les services essentiels (eau, assainissement, déchets). Il est présidé par Madame Célestine KETCHA COURTES, Maire de la Commune de Bangangté au Cameroun.

Ce groupe de plaidoyer vise, à œuvrer, à travers l'élaboration d'un plaidoyer solide, à donner aux élus locaux (Maires, Présidents de Conseils et Responsables des grandes agglomérations etc.) les moyens d'améliorer l'environnement dans lesquels ils exercent leurs compétences, notamment aux plans juridique, budgétaire et de gouvernance pour offrir, dans les meilleurs conditions, à leurs populations, des services de base que sont l'eau, l'assainissement (et même le drainage) ainsi que la gestion des déchets solides.

A cet effet, du 10 au 12 mai 2016, à Douala, au Cameroun, s'est tenue, sous la présidence de Madame KETCHA COURTES, la première réunion du groupe de plaidoyer « services essentiels », à la salle MANENGOUBA de l'Hôtel SAWA. Cette réunion a permis aux différents pays d'examiner cette thématique à l'aune du cadre juridique et institutionnel national, en lien avec la pratique des collectivités territoriales, d'en relever les avancées et les points de blocages afin de proposer des solutions.

A cette occasion, les participants de la Côte d'Ivoire ont, dans leur plan-pays, fait ressorti la nécessité de la réalisation d'une étude d'évaluation et de conformité du cadre juridique existant dans la perspective de l'organisation de séminaires pour améliorer la participation des collectivités territoriales ivoirienne dans la prise en charge des services essentiels.

Par ailleurs, en marge de la 36<sup>eme</sup> Assemblée générale de l'AIMF tenue à Beyrouth (Liban), le groupe thématique « services essentiels » a tenu une réunion le 27 Septembre 2016 avec les Coordinateurs pays pour une mise au points sur l'état d'avancement des actions adoptées pendant le double atelier du 10 au 12 mai à Douala.

A cette réunion, les participants de ce groupe de plaidoyer ont convenu de réactiver la principale préoccupation de la Côte d'Ivoire à savoir « **Réaliser une étude d'évaluation et de mise en conformité du cadre juridique existant dans les secteurs de l'eau, l'assainissement et déchets** ».

## **I. 2. Pays bénéficiaires**

Le pays bénéficiaire de cette étude est la Cote d'Ivoire

## **I.3. Pouvoir adjudicateur**

Partenariat stratégique AIMF-Commission Européenne représenté par Madame Arianna ARDESI, Conseillère technique de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF).

## **I.4. Éléments d'information utiles concernant le pays bénéficiaire**

L'étude d'évaluation et de mise en conformité du cadre juridique existant dans les secteurs de l'eau, l'assainissement et déchets couvre un seul pays, à savoir la Côte d'Ivoire.

### **I.4.1 Présentation générale et état de la décentralisation territoriale**

La Côte d'Ivoire est situé en Afrique de l'ouest francophone. Indépendante depuis 1960. Elle a pour devise « Union-Discipline-Travail » et pour capitale politique Yamoussoukro ; Abidjan en étant la capitale économique.

Le régime politique ivoirien est un régime présidentiel dirigé par un Président élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois.

Le Président de la République est Monsieur Alassane OUATTARA réélu pour un second mandat le 25 octobre 2015.

En matière de décentralisation, la Côte d'Ivoire indépendante a fait le choix de la décentralisation comme instrument de développement. Ainsi, après la période coloniale où elle a connu, à partir de 1912 les Communes mixtes,

puis les communes de moyen et de plein exercice, le processus de la décentralisation territoriale a été marqué par trois grandes articulations :

- La période de 1960 à 2000 : elle comporte quatre étapes majeures, à savoir : (i) la phase d'expérimentation de 1960 à 1980 ; (ii) la phase de démarrage effectif de 1980 à 1985 ; (iii) la phase de consolidation de 1985 à 2000 ;
- La période de 2000 à 2010 : elle est marquée notamment par la création des collectivités territoriales départementales, celle des districts et la communalisation totale du territoire ;
- La période actuelle à partir de 2011 : Cette étape est caractérisée notamment par la réduction du nombre de Communes pour corriger les divers dysfonctionnements observés ; la création effective des collectivités territoriales régionales, la suppression des collectivités territoriales départementales et la création des collectivités territoriales, structures de types particulier dépendant à la fois de la déconcentration et de la décentralisation territoriale.

#### **I.4.2 Situation actuelle dans le secteur concerné : les services essentiels à savoir l'eau, l'assainissement et les déchets**

La situation actuelle dans les différents secteurs concernés, à savoir l'eau, l'assainissement et les déchets varie d'un secteur à l'autre.

##### **I.4.2.1. En matière de déchets**

L'ordonnance n°2007-586 du 04 octobre 2007 abrogeant certaines dispositions de la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales retire auxdites collectivités leurs compétences en ce qui concerne « la gestion des ordures ménagères et des déchets, (...) la lutte contre l'insalubrité, la pollution et les nuisances ».

Aux termes de l'ordonnance susmentionnée, la quasi-totalité des compétences en matière d'ordures ménagères a été retirée aux collectivités Territoriales hormis l'entretien des caniveaux, des voies et lieux publics, des espaces verts et des marchés par la Commune.

Le domaine de la gestion des déchets, notamment ménagers est confié à un Etablissement Public à caractère industriel et financier (EPIC) dénommé l'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine « ANASUR » par le décret n°2007-587 du 04 octobre 2007 portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public à caractère industriel et commercial dénommé Agence Nationale de la Salubrité Urbaine « ANASUR ». Cette agence est notamment en charge de la concession du traitement et de la transformation des déchets et la concession du service public de nettoyage et de propreté des villes, Communes et Districts de Côte d'Ivoire.

De même, un Fonds de financement des programmes de salubrité Urbaines (FFPSU) géré par l'ANASUR a été créé à cet effet par le décret n°2009-328 du 8 octobre 2009 pour le financement du secteur des déchets.

#### **I.4.2.2. En matière d'assainissement et de drainage**

Le domaine de l'assainissement et du drainage est géré par une société d'Etat dénommée l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (**ONAD**) qui est notamment en charge d'assurer l'accès aux installations d'assainissement et de drainage, de manière durable et à des coûts compétitifs, à l'ensemble de la population.

Les communes ont également des missions en matière d'assainissement, notamment l'élaboration et la mise en œuvre de plan d'assainissement au niveau de chaque collectivité territoriale, ainsi que l'entretien et l'extension des ouvrages locaux d'assainissements.

#### **I.4.2.3. En matière d'eau potable**

Il convient de noter que la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales transfert aux collectivités territoriales (Communes, Régions et Districts), en matière de protection de l'environnement, la gestion des eaux continentales. Les collectivités territoriales ont, sur ce point, reçu certaines compétences, notamment l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'hydraulique au niveau de chaque collectivité territoriale, ainsi que l'entretien et l'extension des ouvrages locaux d'hydraulique

## II. OBJECTIFS

### II.1. Objectif général de l'étude

L'objectif global de l'étude confiée au consultant est d'effectuer une étude sur le cadre juridique ivoirien en matière de services essentiels (eau, assainissement et déchets), d'en évaluer la pertinence et l'efficacité et de proposer des mesures correctives en vue de renforcer la place centrale, rôle, et le pouvoir des collectivités territoriales dans ces domaines eu égard aux standards internationaux

### II-2. Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement, il est demandé au consultant

L'étude demandée vise les objectifs spécifiques suivants :

**O.1-** faire l'état des lieux du cadre juridique de la gestion des services essentiels (eau, assainissement et déchets).

**O. 2-** relever et examiner la gouvernance de ses services, notamment le rôle des collectivités territoriales, le mode de gestion prévu par les textes, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ainsi que les liens entretenus par les différents acteurs.

**O. 3-** le financement des services essentiels, notamment le mode de financement (impôts et taxes, fonds, transferts de l'Etat etc.), les ressources affectées aux collectivités territoriales.

**O. 4-** Le dispositif juridique et opérationnel prévu pour une implication citoyenne des populations, notamment le rôle des collectivités territoriales et de l'Etat en matière de sensibilisation et d'éducation des usagers en vue de leur responsabilisation.

**O.5 –** Relever et examiner les blocages juridiques et les dysfonctionnements opérationnels qui empêchent aux CL de jouer pleinement leur rôle dans ces trois domaines sectoriels et proposer des pistes de solutions



### III. RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Au terme de l'étude, et à la suite d'une confrontation du cadre juridique et de la pratique, les résultats suivants sont obtenus :

**O.1-** l'état des lieux du cadre juridique de la gestion des services essentiels (eau, assainissement et déchets) est établi et bien connu. Les textes de lois et de règlement (décrets d'application des lois et arrêtés) sont répertoriés ainsi que l'état de leur mise en œuvre (appliqués ou non). Il en est de même des compétences transférées aux collectivités territoriales en matière d'eau, d'assainissement et de déchets solides.

**O. 2-** la gouvernance des différents services essentiels (eau, assainissement, déchets) est clairement établie et permet de connaître notamment le rôle des collectivités territoriales, le mode de gestion desdits services, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ainsi que les liens entretenus par les différents acteurs.

**O. 3-** le financement des services essentiels en Côte d'Ivoire est connu et fait notamment apparaître le mode de financement (impôts et taxes, fonds, transferts de l'Etat etc.), les ressources affectées aux collectivités territoriales par l'Etat ainsi que la contribution des entités décentralisées au financement de l'eau, de l'assainissement et des déchets solides.

**O. 4-** Le dispositif juridique et opérationnel prévu pour une implication citoyenne des populations, notamment le rôle des collectivités territoriales et de l'Etat en matière de sensibilisation et d'éducation des usagers en vue de leur responsabilisation.

**O.5** – Les blocages juridiques et opérationnels sont identifiés et des pistes de solutions sont proposées

### IV. HYPOTHÈSES & RISQUES

#### IV.1. Hypothèses qui sous-tendent le projet

- Disponibilité de la documentation en matière d'eau, d'assainissement et de déchets ;

- Disponibilité des élus locaux et des Directions et services publics à contribuer à enrichir l'étude ;
- Disponibilité des données relatives à l'eau, à l'assainissement et aux déchets.

## **IV.2. Risques**

Les risques pour la présente mission sont constitués par la non-réalisation des hypothèses ci-dessus.

## **V. CHAMP D'INTERVENTION**

### **IV.1. Description de la mission/livrables**

Au terme de cette étude, le consultant devra produire un livrable constitué par un rapport d'étude d'évaluation et de mise en conformité du cadre juridique relatif aux services essentiels, notamment l'eau, l'assainissement (et le drainage) et les déchets.

Le projet de rapport qui devra être d'environ une trentaine de pages (texte principal,) non compris les annexes. Ce document et ses annexes éventuels seront soumis à la date convenue par le consultant de l'étude à l'AIMF à travers Madame Arianna ARDESI, Conseillère technique de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) pour validation.

Copie du projet devra être transmis au coordonnateur général du groupe de plaidoyer « services essentiels », Monsieur Jean Claude KRYOS et aux coordonnateurs ivoiriens (Mme BAMBAMASSANDJÉ et Monsieur BARRO BAZOUMANA) pour le compte des Présidents de l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI) et de l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI).

Seront annexés à ce rapport la version électronique de l'étude.

Le projet de rapport sera accompagné par une proposition de mode de consultation et / ou validation des principaux résultats de l'étude pour que l'impact des préconisations soit le plus large possible au niveau national. S'inscrivant dans la démarche du partenariat stratégique de l'AIMF, les résultats de l'étude seront la base du plan d'action 2017 / 2018 du groupe de travail « services essentiels » au niveau de la Côte d'Ivoire.

Le rapport final sera fourni après la réception des commentaires sur le projet de rapport final selon un chronogramme à convenir entre le consultant et l'AIMF sur proposition du consultant.

L'étude se fera sans déplacement par le consultant.

## **V.2.Public cible**

Le groupe cible principal de cette étude concerne les élus locaux, les Directeurs et chefs de services techniques des collectivités territoriales ainsi que les Gouvernements nationaux et notamment les Ministères en charge des questions de décentralisation, de l'assainissement et des eaux et forêts.

Par ailleurs, conformément aux résolutions et recommandations de l'Assemblée générale de l'AIMF du 4 au 7 novembre 2014 à Kinshasa, à l'occasion de laquelle les maires ont souhaité que l'AIMF intervienne pour améliorer la prise en compte des Autorités locales dans les processus de décision nationaux et mondiaux, cette étude servira au plaidoyer auprès des autres acteurs suivants :

- les Gouvernements nationaux,
- les Parlementaires nationaux ;
- les Organisations sous régionales d'intégration (CEMAC, CEPGL, UEMOA, CEDEAO, COI) ;
- ONU et institutions onusiennes, Union européenne.

## **VI. CANEVAS D'ETUDE**

L'étude à réaliser par le Consultant devra porter sur la problématique du rôle, des attributions des élus locaux en matière de services essentiels (eau, assainissement et déchets) ainsi que de son financement

Elle devra nécessairement aborder les quatre suivantes que chaque consultant pourra compléter le cas échéant:

- l'état des lieux;
- l'analyse de l'état des lieux;
- les perspectives;
- les recommandations.

**Par ailleurs, l'Introduction devra notamment présenter :**

- le processus et la situation globale de la décentralisation dans le pays ;
- le contexte socio politique du pays
- les niveaux de décentralisation dans le pays ;
- la question du transfert de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales
- la mission générale de développement confiée par l'Etat aux collectivités territoriales (sur la base de la loi d'orientation portant organisation de l'administration territoriale de l'Etat et de la loi portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales)
- Cette mission inclue l'amélioration du cadre de vie et des conditions de vies des populations
- poser la problématique du rôle et des attributions des collectivités territoriales dans le domaine des services essentiels, notamment l'eau, l'assainissement et les déchets ;
- la problématique du rôle des élus locaux et du personnel et la nécessité de leur protection à travers un statut des élus locaux et une fonction publique territoriale.

**PREMIERE PARTIE : L'ETAT DES LIEUX**

**I.1. LE CADRE JURIDIQUE**

**I.1.1: le plan des textes**

- l'évolution du cadre juridique (indiquez l'évolution des principaux textes pris dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et des déchets) ;
- tous les textes de lois, les décrets d'application et les arrêtés nécessaires ont-ils été adoptés ? Quels sont les textes qui n'ont pas été pris ?
- indiquer l'évolution des compétences transférées dans ces domaines par l'Etat (succession des différentes lois portant transfert de compétences aux collectivités territoriales);

- dispositions légales et réglementaires en matière de création, d'extension et d'entretien des différents services concernés

### **I.1.2. la pratique du terrain**

- L'état d'application réel des textes ? (est ce que les textes sont appliqués réellement ?) ;

- les raisons éventuelles de la non-application

## **I-2- LA GOUVERNANCE DES DIFFERENTS SECTEURS CONCERNES (eau, assainissement, déchets)**

### **I.2.1: le plan des textes**

- les modes de gestion définis par les textes concernant chacun des services concernés (gestion directe par l'Etat à travers les ministères? création de structures étatiques spécifiques? Services concédés aux collectivités territoriales ou à des structures privées? Etc.)

- le rôle et le pouvoir réel des élus locaux prévus par les textes, comment les textes répartissent-ils les pouvoirs et attributions des différents acteurs (Etat, collectivités territoriales, secteur privé etc.) au niveau de la gestion des différents services (création des services, entretien des services, collecte, traitement et valorisation des déchets etc.);

- concernant notamment les déchets, quels sont les différents types pris en compte par les lois et règlements (déchets solides y compris les ordures ménagères, déchets industriels, déchets hospitaliers etc.)

- la maîtrise d'ouvrage appartient-elle aux collectivités territoriales pour chacun des services concernés? Les collectivités territoriales ont-elles la maîtrise d'ouvrage déléguée ou la maîtrise d'œuvre?

- le dispositif prévu pour la redétabilité des gestionnaires des différents services concernés (eau, assainissement et déchets) au profit des usagers

- le renforcement des capacités des élus locaux en matière de gestion des services concernés (eau, assainissement et déchets) Existe-t-il une stratégie nationale à cet effet ?

## **I.2.2: La pratique du terrain**

L'état d'application réel des textes: est ce que les textes sont appliqués réellement ? Comment sont-ils appliqués? Il y a-t-il des blocages ? Si oui, de quels ordres sont-ils ?

## **I-3- LE FINANCEMENT DES DIFFERENTS SECTEURS CONCERNES (eau, assainissement, déchets)**

### **I.3.1: le plan des textes**

- que prévoient les textes pour le financement des secteurs de l'eau, de l'assainissement et des déchets?
- quel est le système prévu pour le financement des secteurs concernées (un Fonds, des transferts de l'Etat en direction des collectivités territoriales etc.)
- comment les collectivités territoriales participent-elles au financement des différents secteurs (mise à contribution des budgets communaux? il y a t-il des taxes ou impôts spécifiques? etc.)?

### **I.3.2: la pratique du terrain**

L'état d'application réel des textes: est ce que les textes sont appliqués réellement ? Comment sont-ils appliqués? ;

## **I-4- PARTICIPATION CITOYENNE**

### **I.4.1: le plan des textes**

- sensibilisation et formation des populations pour une plus grande implication dans l'entretien des ouvrages;
- dispositif juridique prévus pour l'accès des usagers aux différents services concernés (il y a tel des péages? accès gratuit? etc.)
- dispositif de contrôle au profit des populations;

### **I.4.2: La pratique du terrain**

L'état d'application réel des textes: est ce que les textes sont appliqués réellement ? Comment sont-ils appliqués? ;

## **DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE L'ETAT DES LIEUX**

Le consultant devra ici faire une analyse minutieuse du dispositif légal et réglementaire et de la pratique du terrain en vue d'en relever les aspects positifs ainsi que les points d'ombre, les dysfonctionnements et les aspects à corriger.

Il devra surtout s'appuyer sur les bonnes pratiques initiées ailleurs qui pourraient servir de référence en la matière.

On pourrait donc avoir le plan suivant:

II.1. Aspect positifs de l'état des lieux ;

II.2. Contraintes, dysfonctionnements et obstacles ;

## **TROISIEME PARTIE: PERSPECTIVES ENVISAGEES**

Le consultant devra présenter les perspectives prévues dans les secteurs concernés (eau, assainissement, déchets), les projets de textes de lois et de règlement en cours, leur état d'avancement, les objectifs visés, les résultats à terme

Il devra indiquer toute initiative visant à donner un nouvel élan au domaine

Il présentera la part de ces initiatives venant des autorités gouvernementales, celles prises par les élus locaux et les initiatives des partenaires au développement ou soutenus par eux

On pourrait donc avoir le plan suivant:

**III.1. Initiatives prises par l'Etat ;**

**III.2. Initiatives prises par les collectivités territoriales ;**

**III.3. Initiatives prises par les partenaires au développement**

## **QUATRIEME PARTIE: RECOMMANDATIONS**

Le consultant est invité à faire des recommandations et suggestions en vue d'une amélioration de la situation dans les différents secteurs concernés

Ces recommandations porteront donc notamment sur :

- le cadre juridique (Quelles est les lois à prendre ou à améliorer ? Il y a-t-il des décrets d'application à prendre à cet effet ? Comment y parvenir ? Etc.) ?

- la gouvernance des différents secteurs concernés (quelle structure de gestion adaptée aux différents secteurs ? comment améliorer les compétences des élus locaux en matière de maîtrise d'ouvrage ? comment améliorer les capacités des élus locaux dans ces secteurs ? Comment améliorer la redevabilité des gestionnaires des différents services concernés (eau, assainissement et déchets) au profit des usagers etc. ?

- Le financement des services essentiels (Comment améliorer le financement des services essentiels notamment au profit des collectivités territoriales ? Quel est le système de financement approprié ? Etc.

- participation citoyenne (Quel dispositif pour une meilleure implication des usagers en vue de leur responsabilisation notamment dans le cadre de l'entretien et la gestion des ouvrages et infrastructures ? Etc.)

**IV.1. En direction des autorités politiques ;**

**IV.2. En direction des élus locaux ;**

**IV. 3. En direction de la société civile ;**

**IV. 4. En direction des partenaires au développement**

## **VII. GESTION DU PROJET**

Le présent marché sera géré dans le cadre du partenariat stratégique entre l'AIMF et la Commission européenne pour la période 2015-2020 signé le 28 janvier 2015 par Mme Anne HIDALGO, Présidente de l'AIMF et M. Neven MIMICA, Commissaire européen au développement.



L'adjudication du marché se fera selon les conditions générales applicables au partenariat stratégique conclu entre l'AIMF et l'UE.

Dans le cadre de ce marché, le pouvoir adjudicateur est l'AIMF.

## **VIII. LIEU DE LA MISSION et CALENDRIER**

### **VIII.1. Lieu de la mission**

La mission se déroulera en Côte d'Ivoire.

Le coordonnateur du groupe de plaidoyer devra, quant à lui assurer la liaison des différentes études réalisées et la communication des résultats à la Présidente du groupe de plaidoyer

### **VIII. 2. Date de début et période de mise en œuvre des tâches**

La date indicative prévue pour le début de réalisation de l'étude est la date de signature de la lettre de mission. La période de mise en œuvre des tâches sera fixée d'accord-partie ente l'adjudicataire du marché et le secrétariat permanent de l'AIMF.

Le délai d'exécution est estimé à 3 mois maximum, à partir de la date d'attribution.

## **IX. BESOINS**

### **IX.1 Ressources humaines**

Ces termes de référence incluent le profil de l'expert. Le soumissionnaire devra fournir son CV et ses déclarations d'exclusivité et de disponibilité.

L'expert appelé à conduire l'étude devra avoir le profil suivant :

- **QUALIFICATIONS ET COMPETENCES**
- **Compétences générales**
  - être titulaire d'un diplôme (BAC+ 4 au moins) en droit, économie, administration; sciences sociales;

- être un expert dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets;
  - Avoir une bonne maîtrise du français;
  - Être originaire de la Côte d'Ivoire
- **Expérience professionnelle spécifique**
    - Avoir au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la décentralisation et/ou de la gestion de l'assainissement, de l'eau et des déchets

## **IX. 2. BUDGET**

### **IX.2.1. COUTS A INCLURE DANS LE DEVIS**

Le devis est présenté sous la forme d'un contrat incluant l'ensemble des frais nécessaires à sa réalisation.

### **IX.2.2 Modalités de versement des fonds**

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- 100 % du contrat après validation du rapport final par l'AIMF

### **IX.2.3 Pièces administratives à fournir pour le paiement**

Les pièces à fournir sont les suivantes:

- Copie de la pièce d'identité ou du passeport du ou des experts
- Curriculum vitae du ou des experts
- Attestation signée de l'expert indiquant qu'il ne se trouve pas dans l'un des 7 cas pouvant le rendre inéligible à un financement européen
- Note d'honoraires dûment complétée en indiquant les coordonnées complètes.